

HAREWOOD ASSET MANAGEMENT

Virtuozzo 2009

Prospectus Simplifié

Date d'agrément : 23 septembre 2005

Date d'édition : 26 septembre 2005

Prospectus simplifié

AVERTISSEMENT

Le FCP « Virtuozzo 2009 » est construit dans la perspective d'une sortie à une Date de Référence et au plus tard à la Date d'échéance, le 3 novembre 2009. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera sur la base d'un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là et après déduction des commissions de rachat de 1% maximales applicables au cours de la durée de la formule. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de ces dates ou si l'indice DJ Eurostoxx 50, à maturité, est inférieur à son niveau initial et a clôturé en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial à tout moment pendant la durée de vie du produit.

*Conforme aux normes
européennes*

Virtuozzo 2009

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN	FR0010233312
Dénomination	Virtuozzo 2009
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiments/nourricier	Non
Société de gestion	Harewood Asset Management - n°GP 04- 048
Gestionnaire financier par délégation	Non
Autres délégataires	
- Gestion comptable	BNP PARIBAS ASSET SERVICING
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Commissaire aux comptes	Barbier Frinault et autres
Commercialisateur	UBS France

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification OPCVM « fonds à formule »

Garantie Capital non garanti. Performance de la formule garantie par BNP PARIBAS.
Le capital n'est pas garanti si l'indice DJ Eurostoxx 50 a baissé de plus de 30% en clôture au cours des 4 ans et clôture, le 03/11/2009 en deçà de son niveau initial.

Objectif de gestion Le FCP est construit pour une durée maximale de 4 ans, la formule étant susceptible d'être appliquée en fonction de l'évolution de l'indice DJ Eurostoxx 50, soit à l'issue d'une des quatre dates annuelles de constatation, soit au plus tard à la date d'échéance du FCP.

Le FCP n'est pas garanti en capital mais l'objectif de gestion est de faire bénéficier aux porteurs de parts :

- D'un gain de +14% à l'échéance, soit un taux de rendement annuel équivalent de 3.33% si l'indice DJ Eurostoxx 50 n'a jamais clôturé en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial, et ce durant toute la vie du produit soit du 03/11/2005 au 03/11/2009. Dans le cas contraire, le porteur de parts touche son capital initial diminué de la performance négative du DJ Eurostoxx 50 sur la période, soit du 03/11/2005 au 03/11/2009.

- D'un gain de +28% sur les 4 ans, soit un taux de rendement annuel de 6.37% si le porteur n'a pas été remboursé par anticipation et que le DJ Eurostoxx 50 termine en hausse par rapport à son niveau initial. Si l'indice DJ Eurostoxx 50 termine en hausse de 20% ou plus par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficie en outre d'un bonus de +8%, soit un gain total maximum de +36% (ce qui équivaut à un taux annuel maximum de +7.99%).

- D'une dissolution anticipée du FCP en fonction du niveau du DJ Eurostoxx 50 à chaque date de constatation annuelle selon le principe détaillé dans le tableau suivant :

Performance de l'indice (par rapport à son niveau initial)	Durée de la Formule	Gain associé		Taux de rendement équivalent annuel	
		Performance < 20%	Performance ≥ 20%	Performance < 20%	Performance ≥ 20%
Si ≥ 0% le 3/11/2006	1 an	7%	9%	7.00%	9.00%
Si ≥ 0% le 2/11/2007	2 ans	14%	18%	6.77%	8.63%
Si ≥ 0% le 3/11/2008	3 ans	21%	27%	6.56%	8.29%

Le FCP a également pour objectif de répondre en permanence aux critères d'éligibilité au PEA

Définitions :

La Valeur Liquidative de Référence : la Valeur Liquidative de Référence est égale à la Valeur Liquidative d'Origine du FCP à sa création, le 3 novembre 2005, soit 100€.

Niveau initial : le niveau initial de l'indice DJ Eurostoxx 50 est le cours de clôture de l'indice le 3 novembre 2005, tel que calculé et publié par Stoxx Limited.

Economie du fonds

En contrepartie d'une prise de risque en capital et de l'abandon des dividendes détachés par les actions entrant dans la composition de l'Indice DJ Eurostoxx 50, le porteur cherche à bénéficier d'une performance prédéterminée et d'une possibilité de dissolution anticipée avant l'échéance des 4 ans si l'indice connaît une performance positive, par rapport à son niveau initial à l'une des dates de constatations annuelles.

Principaux avantages et inconvénients du FCP :

Avantages :	Inconvénients :
▪ Un gain de 7%, 14%, ou 21% si le FCP est remboursé par anticipation respectivement la première, deuxième, ou troisième année. Ce gain étant majoré d'un bonus de 2%, 4% ou 6% si le DJ Eurostoxx 50 clôture en hausse d'au moins 20% par rapport à son niveau initial respectivement la première, deuxième, ou troisième année. ▪ Une performance finale de 28% si le FCP n'a pas été remboursé par anticipation et que l'indice sous-jacent clôture à un niveau au moins égal à son niveau initial. Cette performance étant majorée d'un bonus de +8% si le DJ Eurostoxx 50 clôture en hausse d'au moins 20% par rapport à son niveau initial. ▪ Un Remboursement à hauteur de 114% du capital à l'échéance si l'indice DJ Eurostoxx 50 n'a pas baissé de plus de 30% en clôture par rapport à son niveau initial pendant toute la durée de vie du produit.	▪ Seuls les porteurs ayant souscrit le 03/11/2005 et conservant leurs parts jusqu'à l'une des quatre dates annuelles de constatation, ou au plus tard jusqu'à la date d'échéance du FCP bénéficient de la formule du produit. ▪ A la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital si l'indice DJ Eurostoxx 50 termine en baisse par rapport à son niveau initial et a clôturé au moins une fois en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial, pendant toute la durée de vie du produit. ▪ Un taux de rendement maximum annuel limité à 9%. Le porteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement. ▪ La valorisation du FCP ne tient pas compte de la tombée des dividendes des titres composant le DJ Eurostoxx 50 (dividendes non réinvestis). Ainsi, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes distribués par les titres composant cet indice. ▪ Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 4 ans.

Indicateur de référence

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra en partie de l'évolution de l'indice de référence et sera également en partie exposée aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces instruments ont été sélectionnés en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Nous avons effectué des simulations sur les données historiques, qui permettent d'apprécier le rendement de la formule et de le comparer au taux sans risque et au comportement de l'indice sous-jacent entre le lancement et l'échéance du FCP. Ces simulations sont présentées dans ce prospectus.

Stratégie d'investissement et description de la formule

Tout porteur ayant souscrit dans le FCP à sa date de lancement, soit le 3 novembre 2005, bénéficie du montant minimum de remboursement par anticipation par part suivant :

- 107% de la Valeur Liquidative de Référence si le DJ Eurostoxx 50 clôture à un niveau compris entre son niveau initial et 120% de son niveau initial à la date de constatation 1 soit le 03/11/2006. Tous les porteurs sont alors remboursés et le produit s'arrête.
- 109% de la Valeur Liquidative de Référence si le DJ Eurostoxx 50 clôture à un niveau égal ou supérieur à 120% de son niveau initial à la date de constatation 1 soit le 03/11/2006. Tous les porteurs sont alors remboursés et le produit s'arrête.

- 114% de la Valeur Liquidative de Référence si le DJ Eurostoxx 50 clôture à un niveau compris entre son niveau initial et 120% de son niveau initial à la date de constatation 2 soit le 02/11/2007. Tous les porteurs sont alors remboursés et le produit s'arrête.
- 118% de la Valeur Liquidative de Référence si le DJ Eurostoxx 50 clôture à un niveau égal ou supérieur à 120% de son niveau initial à la date de constatation 2 soit le 02/11/2007. Tous les porteurs sont alors remboursés et le produit s'arrête.
- 121% de la Valeur Liquidative de Référence si le DJ Eurostoxx 50 clôture à un niveau compris entre son niveau initial et 120% de son niveau initial à la date de constatation 3 soit le 03/11/2008. Tous les porteurs sont alors remboursés et le produit s'arrête.
- 127% de la Valeur Liquidative de Référence si le DJ Eurostoxx 50 clôture à un niveau égal ou supérieur à 120% de son niveau initial à la date de constatation 3 soit le 03/11/2008. Tous les porteurs sont alors remboursés et le produit s'arrête.

Si les Porteurs n'ont pas été remboursés par anticipation, trois cas de figure peuvent se présenter :

- A l'échéance l'indice DJ Eurostoxx 50 est supérieur ou égal à 120% de son niveau initial : les porteurs de parts bénéficient alors d'un montant de remboursement par part égal à 136% de la Valeur Liquidative de Référence.
- A l'échéance l'indice DJ Eurostoxx 50 est compris entre son niveau initial et 120% de son niveau initial, les porteurs de parts bénéficient alors d'un montant de remboursement par part égal à 128% de la Valeur Liquidative de Référence.
- A l'échéance l'indice DJ Eurostoxx 50 est inférieur à son niveau initial : les porteurs de parts bénéficient alors d'un montant de remboursement égal à :
 - 114% de la Valeur Liquidative de Référence si pendant toute la durée de vie du produit, le niveau de l'indice DJ Eurostoxx 50, observé quotidiennement en clôture, n'a jamais été inférieur à 70% de son niveau initial ;
 - ou
 - 100% de la Valeur Liquidative de Référence + performance du DJ Eurostoxx 50 sur la période. Ce cas de figure implique donc une perte en capital pour le porteur.

Anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

L'anticipation permettant de maximiser le résultat de la formule est une hausse rapide de l'indice de référence dès le lancement du produit qui lui permet d'atteindre 20% de hausse dès la première date de constatation. Le FCP est alors remboursé par anticipation en date 1 et le porteur bénéficie alors du taux équivalent annuel maximal soit 9%.

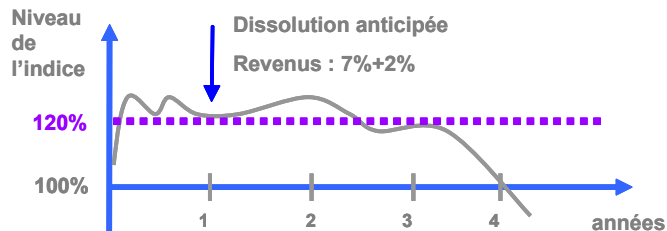
Exemples et scénarii de marché :

Remarque : les rendements présentés dans les tableaux de simulations ci dessous sont purement indicatifs et ne préjugent en rien des performances futures du FCP.

1 – Scénario très favorable : remboursement anticipé en date1 (hausse de plus de 20% de l'indice de référence la première année).

Scénario très favorable			
Date de constatation	Performance constatée de l'Eurostoxx 50	Seuil	Gain associé au franchissement du seuil à la hausse
Date 1	21%	0%	9,00%
Date 2	-	-	-
Date 3	-	-	-
Date 4	-	-	-
Franchissement à la baisse de la barrière des -30% pendant la durée de vie du produit	non		
Performance finale de la formule	9,00%		
Rendement annualisé	9,00%		
Taux Euribor 12 mois	2,23%		

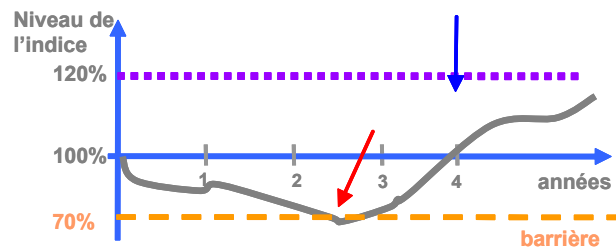
Selon ce scénario, en date 1, l'indice DJ Eurostoxx 50 a affiché une performance de +21%, par rapport à son niveau initial. Cette performance étant supérieure au seuil associé à cette date de constatation soit 0%, le porteur perçoit alors un gain de 7%, le FCP étant remboursé par anticipation dès la première année. De plus, l'indice affichant une performance de plus de 20% par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficie d'un bonus supplémentaire de 2%. Un porteur ayant donc investi 100 EUR en début de vie du fonds (hors commissions de souscriptions) aurait été remboursé à 109% au bout d'un an de placement, soit un taux de rendement annualisé de 9%.



2 – Scénario favorable : performance positive de l'indice de référence à l'échéance.

Scénario favorable			
Date de constatation	Performance constatée de l'Eurostoxx 50	Seuil	Gain associé au franchissement du seuil à la hausse
Date 1	-10%	0%	-
Date 2	-28%	0%	-
Date 3	-15%	0%	-
Date 4	3%	0%	28,00%
Franchissement à la baisse de la barrière des -30% pendant la durée de vie du produit	oui		
Performance finale de la formule	28,00%		
Rendement annualisé	6,37%		
Taux 0 coupon OAT 4ans	2,64%		

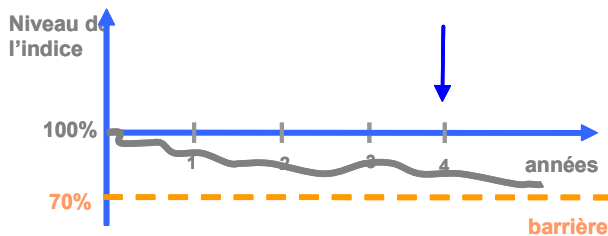
Selon ce scénario, l'indice DJ Eurostoxx 50 affiche une performance finale positive (3%), le porteur bénéficie alors d'une prime de performance égale à 28%. Un porteur ayant donc investi 100 EUR en début de vie du fonds (hors commissions de souscriptions) aurait été remboursé à 128% au bout de 4 ans de placement, soit un taux de rendement annualisé de 6.37%.



3 – Scénario intermédiaire : performance négative de l'indice de référence à l'échéance sans franchissement à la baisse du seuil des -30% durant la durée de vie du produit

Scénario intermédiaire			
Date de constatation	Performance constatée de l'Eurostoxx 50	Seuil	Gain associé au franchissement du seuil à la hausse
Date 1	-5%	0%	-
Date 2	-15%	0%	-
Date 3	-12%	0%	-
Date 4	-26%	0%	-
Franchissement à la baisse de la barrière des -30% pendant la durée de vie du produit	non		
Performance finale de la formule	14,00%		
Rendement annualisé	3,33%		
Taux 0 coupon OAT 4ans	2,64%		

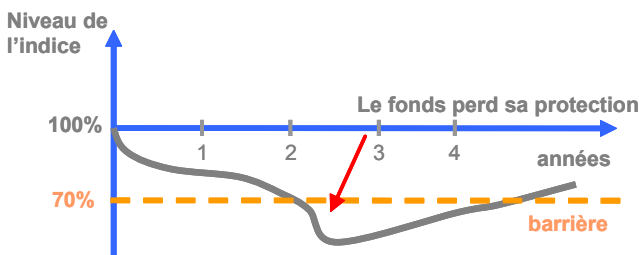
Selon ce scénario, l'indice DJ Eurostoxx 50 n'a pas atteint le niveau nécessaire au franchissement des seuils attachés à chaque date de constatation, le FCP n'a donc pas été remboursé par anticipation. L'indice affichant une performance finale négative (-26%), il convient d'observer si l'indice a au moins une fois clôturé en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial, pendant toute la durée de vie du produit. Ce scénario faisant l'hypothèse que ce n'est pas le cas, le porteur se voit attribuer une prime de performance de 14%. Un porteur ayant donc investi 100 EUR en début de vie du fonds (hors commissions de souscriptions) aurait été remboursé à 114% au bout de 4 ans de placement, soit un taux de rendement annualisé de 3.33%.



4 – Scénario défavorable : performance négative de l'indice de référence à l'échéance avec franchissement à la baisse du seuil des -30% durant la durée de vie du produit

Scénario défavorable			
Date de constatation	Performance constatée de l'Eurostoxx 50	Seuil	Gain associé au franchissement du seuil à la hausse
Date 1	-20%	0%	-
Date 2	-32%	0%	-
Date 3	-36%	0%	-
Date 4	-31%	0%	-
Franchissement à la baisse de la barrière des -30% pendant la durée de vie du produit	oui		
Performance finale de la formule	-31,00%		
Rendement annualisé	-8,86%		
Taux 0 coupon OAT 4ans	2,64%		

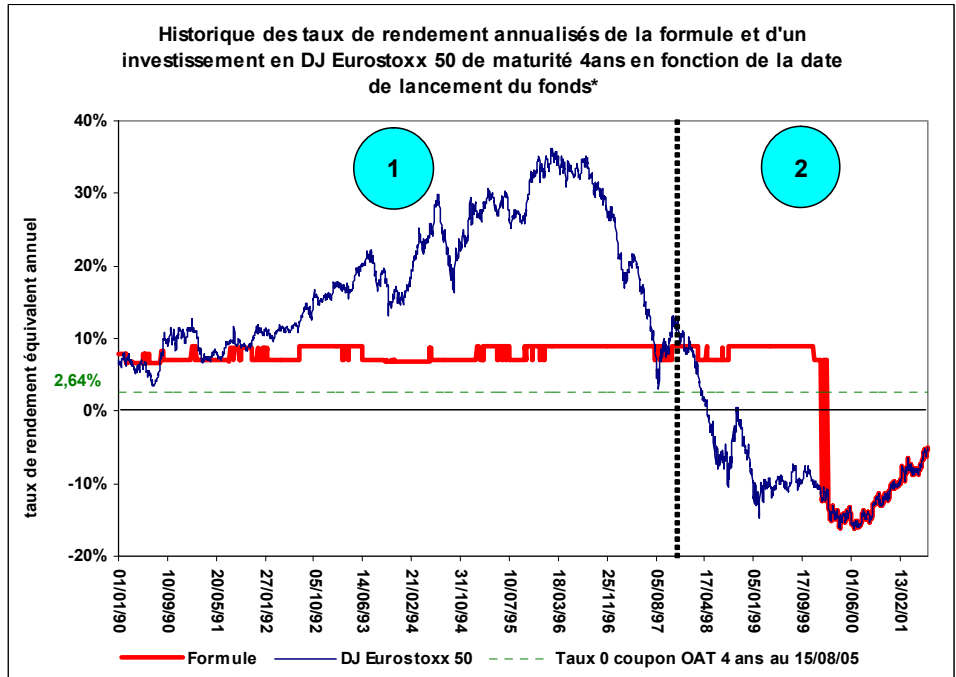
Selon ce scénario, l'indice DJ Eurostoxx 50 n'a pas atteint le niveau nécessaire au franchissement des seuils attachés à chaque date de constatation, le porteur n'a donc pas été remboursé par anticipation. L'indice affichant une performance finale négative (-31%), il convient d'observer si l'indice a au moins une fois clôturé en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial, pendant toute la durée de vie du produit. Ce scénario faisant l'hypothèse que c'est le cas, le porteur se voit attribuer une prime de performance égale à 100%*(-31%) soit -31%. Un porteur ayant donc investi 100 EUR en début de vie du fonds (hors commissions de souscriptions) aurait été remboursé à 69% au bout de 4 ans de placement, soit un taux de rendement annualisé de -8.86%. Il aurait alors subi une perte en capital.



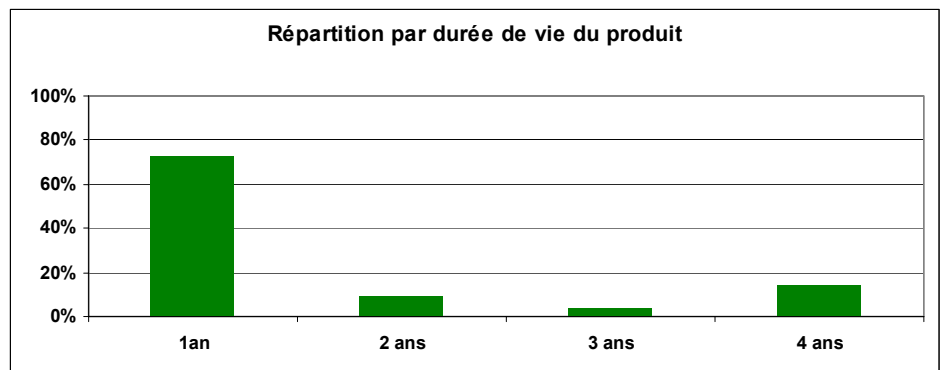
Simulations sur les données historiques du marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de lancement du FCP. Elles peuvent permettre d'appréhender le comportement de la formule dans les conditions réelles du marché de ces dernières années, mais il est rappelé que les évolutions passées des marchés ne préjugent pas de leur évolution future.

Le rendement actuariel annualisé moyen de la formule sur l'ensemble des 2 982 simulations (quotidiennes) est de 5.46%. Par ailleurs, plus de 87% des simulations historiques réalisées offrent un rendement actuariel annuel supérieur au taux sans risque (2,64% : taux 0 coupon OAT 4 ans au 15/08/05).



* les taux de rendement annualisés de la formule ont été calculés en rapportant sur une base annuelle la performance totale du FCP réalisée pendant sa durée de vie (1, 2, 3 ou 4 ans). Les taux de rendement annuels du DJ Eurostoxx 50 ont été calculés en rapportant sur une base annuelle la performance totale de l'indice sur 4 ans.



Sur le graphique précédent, nous pouvons distinguer deux périodes :

- **Janvier 1990 – Octobre 1997**: Sur la période, la croissance de l'indice DJ Eurostoxx 50 a été très clairement à l'origine des bonnes performances enregistrées sur la formule (taux de rendement équivalent annuel évoluant entre 6.56% et 9%). La formule a donc un fort rendement, toutefois inférieur à celui de l'indice du fait de la limite maximale du taux de rendement annuel de 9%. Dans ces simulations, le rendement actuariel moyen annualisé de la formule est de 7.87%. Dans tous les cas, le rendement de la formule est supérieur au taux sans risque.

- **Octobre 1998 - Juillet 2001** : Sur la période, l'effondrement de l'indice DJ Eurostoxx 50 pèse sur la formule toutefois moins que sur l'indice lui-même dès lors que l'indice n'a pas enfoncé la barrière de -30% (calculée à partir de son niveau initial). La formule affiche même un taux de rendement équivalent annuel très proche de son maximum jusqu'en décembre 1999 alors que le DJ Eurostoxx 50 affiche un taux de rendement équivalent annuel négatif. Sur cette période, le rendement actuariel de la formule est supérieur au taux sans risque dans 60% des observations, le taux moyen est de 0.30%. Le rendement actuariel annualisé du DJ Eurostoxx 50 est, quant à lui, supérieur au taux sans risque dans 12.3% des observations, son taux moyen est de -7.29%.

Actifs utilisés et stratégie :

Afin de réaliser son objectif de gestion tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours principalement à 2 types d'actifs:

- des actifs de bilan : des valeurs mobilières, des dépôts. Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP. Le FCP étant éligible au PEA, il devra à tout moment respecter un investissement minimum de 75% en actions de la communauté européenne.
- des actifs hors bilan : ces actifs consistent en instruments financiers à terme, conclus en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la classification de fonds à formule :

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de vie de la formule.

Si le porteur est contraint de racheter ses parts avant la date d'échéance du FCP, le prix de sortie dépendra des conditions de marché de ce jour-là.

Risque en capital :

Le capital n'est pas garanti si les Porteurs n'ont pas été remboursés par anticipation et si l'indice DJ Eurostoxx 50 a clôturé en baisse de plus de 30% au cours des 4 ans et clôture, le 03/11/2009 en deçà de son niveau initial.

Risque de marché

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution de l'indice DJ Eurostoxx 50. Il existe donc un risque lié à l'évolution de cet indice sur le marché, au cours des 4 ans de vie maximale de la formule. La valeur liquidative du FCP varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Le risque de contrepartie est toutefois limité, au besoin, par la constitution d'une garantie financière au profit du FCP.

Risque lié à l'absence d'appel d'offre

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est une entité du groupe BNP PARIBAS.

Risque lié à l'inflation

La garantie ne tient pas compte de l'érosion monétaire.

Garantie ou protection

- Etablissement garant : BNP Paribas
- Conditions d'accès : Pour bénéficier de l'engagement de BNP Paribas, la souscription des parts devra être effectuée à la date de lancement du FCP, soit le 3 novembre 2005.
- Modalités d'exercice : La société de gestion du FCP s'acquittera de la Garantie pour le compte du FCP. Dans le cas où, en date de paiement de cette Garantie, les actifs net du FCP ne seraient pas suffisants pour fournir aux porteurs cette Garantie, BNP Paribas versera au FCP le complément nécessaire.
- La Garantie : BNP Paribas s'engage à ce que tout porteur ayant souscrit à la date de lancement du FCP, soit le 3 novembre 2005, bénéficie du versement en date d'échéance, d'une Valeur Liquidative de Rachat conforme à celle décrite dans la partie « Stratégie d'investissement » de ce prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous investisseurs
L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur un horizon de 4 ans minimum. L'investisseur doit être prêt à accepter les risques encourus par les stratégies mises en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

Durée de la formule

4 ans maximum

Montant de l'investissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1% Maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.10% maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire (le cas échéant)	Prélèvement sur chaque transaction	Voir ci dessous

Barème des commissions de mouvement applicables à l'OPCVM par le dépositaire

Achats / vente d'actions, d'obligations

Le montant de la commission sur achat/vente d'actions et d'obligations est compris entre 15 € et 35 € par ordre.

Contrats OTC

Entre 90 et 120€ lors de la mise en place puis 25€ à chaque mouvement (y compris la clôture)

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires (autre que les contreparties d'opérations de dérivés)

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- Qualité des retours d'exécution
- Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- Tarification proposée

Pratique en matière de commission en nature

Il n'est pas prévu qu'une quelconque commission en nature soit versée ou remise à la Société de Gestion. Si tel devait néanmoins être le cas, la Société de Gestion veillerait à ce que de telles commissions soient conformes à l'article 8 *septies* du règlement n°96-03 de la Commission des Opérations de Bourse. Des informations complémentaires seront, le cas échéant, fournies dans le rapport annuel du FCP.

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP.

Régime fiscal

Fiscalité de l'OPCVM	L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.
Eligibilité (PEA, DSK, etc.)	PEA
Régime fiscal applicable aux porteurs (résidents français)	En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable : Le FCP étant un fonds de capitalisation, les produits capitalisés ne sont pas imposables au titres des revenus mobiliers au niveau des porteurs de parts (personnes physiques résidentes fiscales françaises ou entreprises soumises à l'impôt sur le revenu en France). Ces produits seront, en principe, imposables en application du régime des plus-values mobilières lors de la cession ou du rachat des parts par ces porteurs. S'agissant des porteurs de parts (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France), ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application de l'article 209 OA du Code général des impôts.

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non résidents français n'est pas visé dans la présente note d'information.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont centralisés à 12h (heure de Paris) le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative.

Ils sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative suivant leur réception.

Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Le FCP sera fermé à la souscription à partir du 4 novembre 2005 inclus conformément à l'article L214-30 A1.2 du Code Monétaire et Financier hormis pour l'apporteur de liquidité.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 66 rue de la Victoire 75009 PARIS.

Souscription minimum initiale de parts

1 part

Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.

Affectation du résultat

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré de la Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux français en prenant en compte le cours de clôture de l'indice DJ Eurostoxx 50 du jour ouvré précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Au siège de BNP Paribas Asset Servicing

Devise de libellé des parts ou actions

Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 septembre 2005.
Il a été créé le [date d'attestation de dépôt des fonds]

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*HAREWOOD ASSET MANAGEMENT
20, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
e-mail : harewood.managers@bnpparibas.com*

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

*Mme Corinne Roger
HAREWOOD ASSET MANAGEMENT
20 boulevard des Italiens - 75009 PARIS
e-mail : corinne.roger@bnpparibas.com*

Date de publication du prospectus :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie statistique sera renseignée après la clôture du premier exercice de l'OPCVM